



Traité Baba Metsia

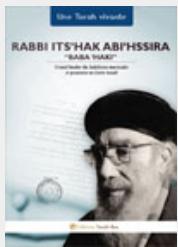
Michna 4 - Chapitre 3

שְׁנַיִם שֶׁהָפְקִידוּ אֶצְלֵ אֶחָד,
זֶה מִנֶּה, וְזֶה מִאֲתִים,
זֶה אֹמֵר "שֶׁלְיַ מִאֲתִים",
וְזֶה אֹמֵר "שֶׁלְיַ מִאֲתִים",
נוֹתֵן לְזֶה מִנֶּה וּלְזֶה מִנֶּה,
וּבְשֶׁאָר יְהִי מִנֶּחֶת עַד שִׁיבָּא אֵלָיו.
אָמַר רַבִּי יוֹסֵה:
אִם כֵּן, מַה הַפְּסִיד הַרְמִי?
אֵלָא, הַכֵּל יְהִיא מִנֶּחֶת עַד שִׁיבָּא אֵלָיו.

Lorsque deux personnes ont confié (chacun) un dépôt à un tiers, l'un 1 Mané et l'autre 2 Manés, que l'une prétende : « C'est moi qui ai déposé les 2 Manés », et que l'autre prétende (également) : « C'est moi qui ai déposé les 2 Manés », il (le gardien) doit donner 1 Mané à l'une et 1 Mané à l'autre, et le reliquat doit rester déposé (en suspens) jusqu'à ce que vienne [le prophète] Eliahou. Rabbi Yossi a dit : « S'il en est ainsi, qu'a donc perdu l'escroc ? En fait, c'est l'ensemble [du dépôt] qui doit rester déposé (en suspens) jusqu'à ce que vienne [le prophète] Eliahou ! »

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions